

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

**COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 14 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

DATE DE CONVOCATION : 07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 15
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 2
VOTANTS : 17

PRÉSENTS : M. de TROGOFF Hervé, Maire, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme DELORME Julie, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGÉARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACMIN Philippe, M. LE CALOCH Christian, Mme MONNIER Sarah, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis,

EXCUSÉS : M. ROPTIN Michel (*pouvoir à M. de TROGOFF Hervé*), Mme SALMON Karen (*pouvoir à Mme PINSON-LERAY Géraldine*),

ABSENTS : Mme TEMPLE Aurélie, Mme WEILAND Coralie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TISSOT Yves

2025_19 – Modification du tracé de la voie communale La Vallée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le constat effectué lors d'un récent rendez-vous de bornage révélant une différence entre le tracé actuel de la voie communale et les documents cadastraux,

Vu la réunion de la commission urbanisme du 4 décembre 2024 ayant émis un avis favorable à la modification du tracé,

Considérant la nécessité d'ajuster le tracé de la voie communale conformément au schéma annexé au dossier du Conseil,

Considérant la rétrocession à titre gratuit par M. Roland PROVOST des parcelles ZD 415 (83 m²) et ZD 416 (9 m²) pour l'euro symbolique, cette opération étant intégrée au bornage en cours et ne nécessitant pas d'intervention supplémentaire d'un géomètre,

Considérant la rétrocession à titre gratuit par M. Jean-Yves VICET de la parcelle ZD 412 (15 m²), réalisée de gré à gré avec la Commune pour l'euro symbolique,

Considérant que les frais de bornage du linéaire de la parcelle ZD 412 seront pris en charge par la Commune,

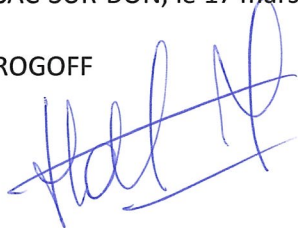
Considérant que les frais de notaire afférents aux opérations de rétrocession seront également à la charge de la Commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. **D'approuver** la modification du tracé de la voie communale La Vallée conformément au schéma annexé au dossier du Conseil.
2. **D'accepter** la rétrocession à titre gratuit des parcelles ZD 415 (83 m²) et ZD 416 (9 m²) par M. Roland PROVOST, pour l'euro symbolique.
3. **D'accepter** la rétrocession à titre gratuit de la parcelle ZD 412 (15 m²) par M. Jean-Yves VICET, pour l'euro symbolique.
4. **De prendre en charge** les frais de bornage du linéaire de la parcelle ZD 412.
5. **De prendre en charge** les frais de notaire liés aux opérations de rétrocession.
6. **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la finalisation de ces transactions.

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 17 mars 2025
Le Maire,
Hervé de TROGOFF



Le Secrétaire de séance,
Yves TISSOT



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le
- la transmission au contrôle de légalité le

18. 03. 25

18. 03. 25